

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Isabelle Cormier		Date d'inspection Le 13 août 2026
Nom de l'établissement Halte scolaire nature ludique - École Notre-Dame		Numéro de permis 731007
Adresse 99 rue Martin Edmundston NB E3V 2M7		Numéro de téléphone (506) 740-3228
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	19 juin 2026	13 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Inspection de suivi effectuée le 13 août 2026 Lors de ma visite, aucun enfant n'était présent à ce permis, puisque la garderie est fermée pour la période estivale. Les dossiers ont été vérifiés et sont conformes aux exigences réglementaires. Le titulaire du permis respecte les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. En conséquence, le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 août 2026

Date

original signé par
Isabelle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"